

Image not found or type unknown



Saisie-attribution : le solde bancaire insaisissable

Fiche pratique publié le **03/07/2014**, vu **621 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Il n'est pas possible de saisir l'intégralité des sommes disponibles sur vos comptes, même si le montant dû leur est supérieur. Certaines sommes, en raison de leur nature, sont également insaisissables.

Le dispositif institué est destiné à soustraire une somme minimum de la saisie pratiquée sur le compte (saisie-attribution, saisie conservatoire, avis à tiers détenteur...) afin de vous assurer la disposition immédiate d'un minimum vital. Cette mesure ne concerne que les personnes physiques.

[Voir le guide](#)